

Février 2004

## Mise en place du dispositif STOP PUB

### Contexte

Chaque citoyen peut, par des actions concrètes et simples, œuvrer au quotidien pour limiter la croissance inexorable de la quantité de déchets que nous produisons. C'est un enjeu majeur de la gestion des déchets, et donc de la protection de notre environnement, pour les années à venir. La question des imprimés publicitaires est un exemple, parmi bien d'autres, de ce qui peut être fait en ce sens.

Depuis plusieurs mois le ministère de l'écologie et du développement durable a engagé une action visant à encourager la création d'un dispositif de prévention afférant à la distribution en boîtes aux lettres d'imprimés publicitaires.

Cette action traduit la priorité accordée à la **prévention de la production des déchets**, elle est conforme aux orientations qui avaient été annoncées par Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de l'écologie et du développement durable lors de sa communication en conseil des ministres du 4 juin 2003.

Les actions et initiatives locales, déployées depuis plusieurs années par des associations de protection de l'environnement et de consommateurs (exemples de la FRAPNA, UFC, CLCV, initiative des Deux Sèvres,...), sont nombreuses et variées et le ministère s'en félicite. La contribution du ministère s'inscrit dans ce contexte.

### Le dispositif en préparation

Environ 1 million d'imprimés sont distribués gratuitement dans les boîtes aux lettres ou sur la voie publique, soit 42 kg/ménage/an. Les imprimés sans adresse sont estimés à plus de 800 000 tonnes par an.

Ce dispositif proposé est simple : il s'agit pour les particuliers qui le souhaitent d'apposer un autocollant, distribué sur simple demande, sur leurs boîtes aux lettres indiquant leur refus de recevoir des imprimés publicitaires.

Si seulement 5% de la population choisissait de mettre un tel autocollant et que celui-ci soit respecté, cela pourrait représenter plus de 40 000 tonnes de déchets en moins par an.

Pour être efficace, il faut que l'autocollant soit respectée : l'opération devra se traduire par la signature d'une charte déontologique entre les professionnels concernés, en collaboration avec les associations de protection de l'environnement et de consommateurs.

Une mobilisation de tous est espérée pour aboutir rapidement à une charte approuvée par l'ensemble des acteurs, un accord volontaire étant à priori préférable à la voie réglementaire.

En complément de cette initiative de prévention de la production des déchets, il convient de signaler le vote à l'initiative du parlement, en fin d'année 2003, d'un dispositif visant à responsabiliser les producteurs en leur faisant prendre en charge le coût de la gestion des déchets issus des imprimés distribués non sollicités. Ces coûts sont actuellement pris en charge par les collectivités. Leur prise en charge par le producteur aura un impact favorable en terme de prévention, d'autant plus que ces imprimés sont distribués gratuitement.